



Projet de compensation sur la commune de Montbert

RD 178 entre Tournebride et l'A83

Doublement et aménagement
d'une voie réservée aux transports
collectifs et covoiturage (VR2+)

Loire
Atlantique

Présentation de l'opération

Le projet



Chiffres clés :

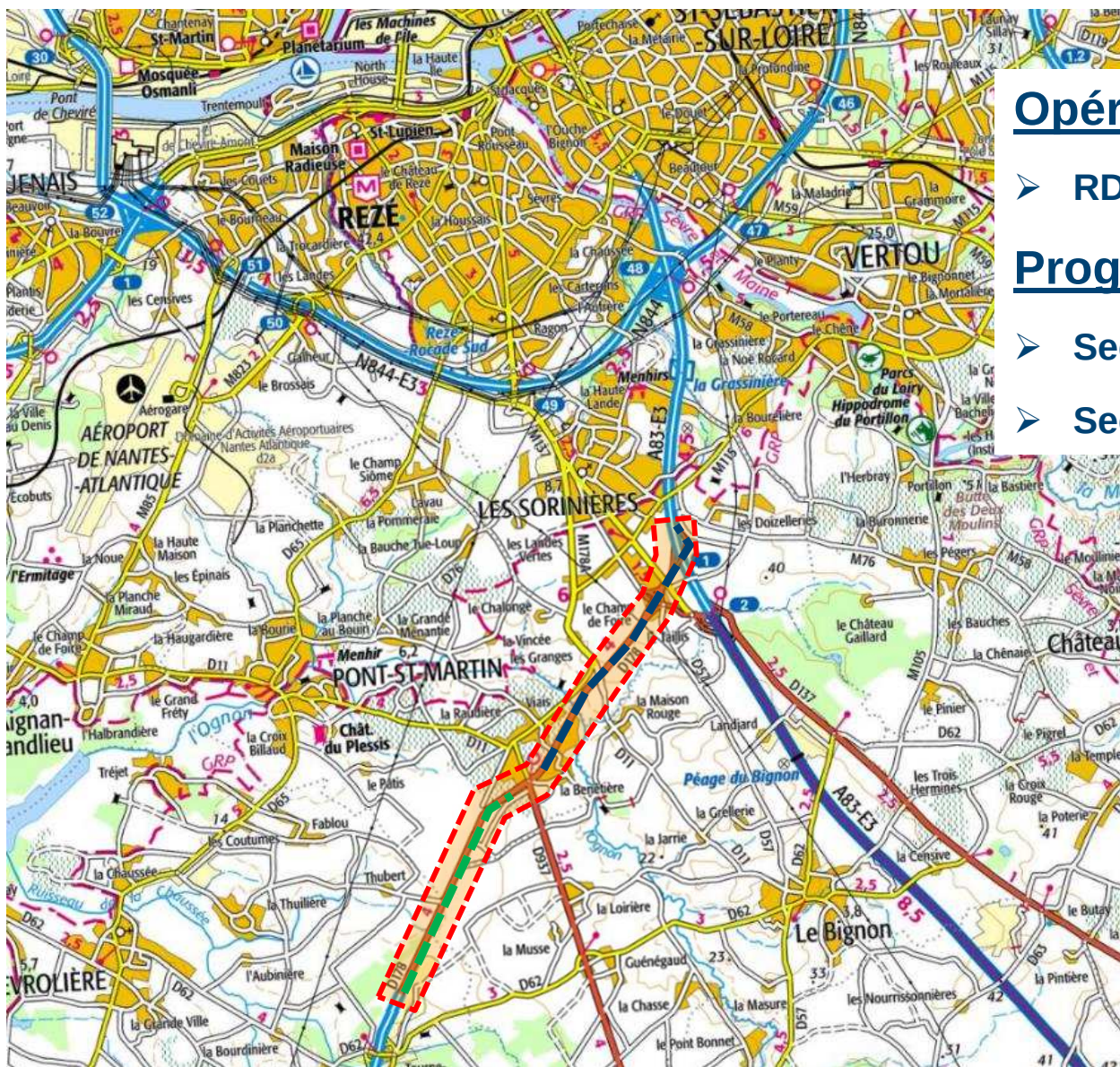
- Un projet comprenant **2 sections (nord et sud)**
- Doublement de la voie sur **8 km** de linéaire
- Création de **4 km** de voie réservée sur la section nord

	Section aménagée		Continuité piétonne
	Section à aménager		Voie réservée
	Liaison locale		Accès fermés

RD178 : aménagement d'une voie réservée entre « Viais » et l'A83



Programmation des études et des travaux



Opération :

- RD 178 entre Tournebride et l'A83 ;

Programmation :

- Section Nord : réalisation d'ici 2028 ;
- Section Sud : Au-delà de 2028

Calendrier de l'opération

- ↪ Printemps 2024 : Concertation (11 Avril – 12 Mai 2024) ;
- ↪ 2025 : Enquête publique puis démarrage des travaux section Nord après autorisation Préfectorale ;
- ↪ 2028 : Ouverture à la circulation de la VR2+ (tronçon de Viais - A83)

Impacts du projet sur les habitats d'espèces protégées

Impacts et travaux et besoins de compensation

Incidences des travaux :

- ⇒ Destruction de zones humides ;
- ⇒ Destruction de milieux naturels et d'habitats d'espèces protégées ;
- ⇒ Destruction ou déplacement d'individus d'espèces protégées ;
- ⇒ Coupure de corridors biologiques.

Mesures proposées :

- ⇒ Recherche de mesures d'évitement et de réduction des impacts ;
- ⇒ Compensation des impacts résiduels :
 - ⇒ Mobilisation de terrains sur lesquels de gains de biodiversité sont possibles ;
 - ⇒ Compensation à minima à 200% pour les zones humides ;
 - ⇒ Maîtrise foncière pour garantir la pérennité souhaitée ;
 - ⇒ Réalisation de travaux de « remise en état » ;
 - ⇒ Gestion sur la durée (25 à 30 ans).

Proposition de mesures compensatoires sur les parcelles SAFER

**Mesures compensatoires
ayant un impact sur
l'agriculture**

- Terrains exploités par V.Guillet
EARL La Perle de Lait
- Terrains exploités par M.Tessier
EARL Vallée de l'Ognon
- Autres terrains exploités par
M.Tessier, hors réserve SAFER

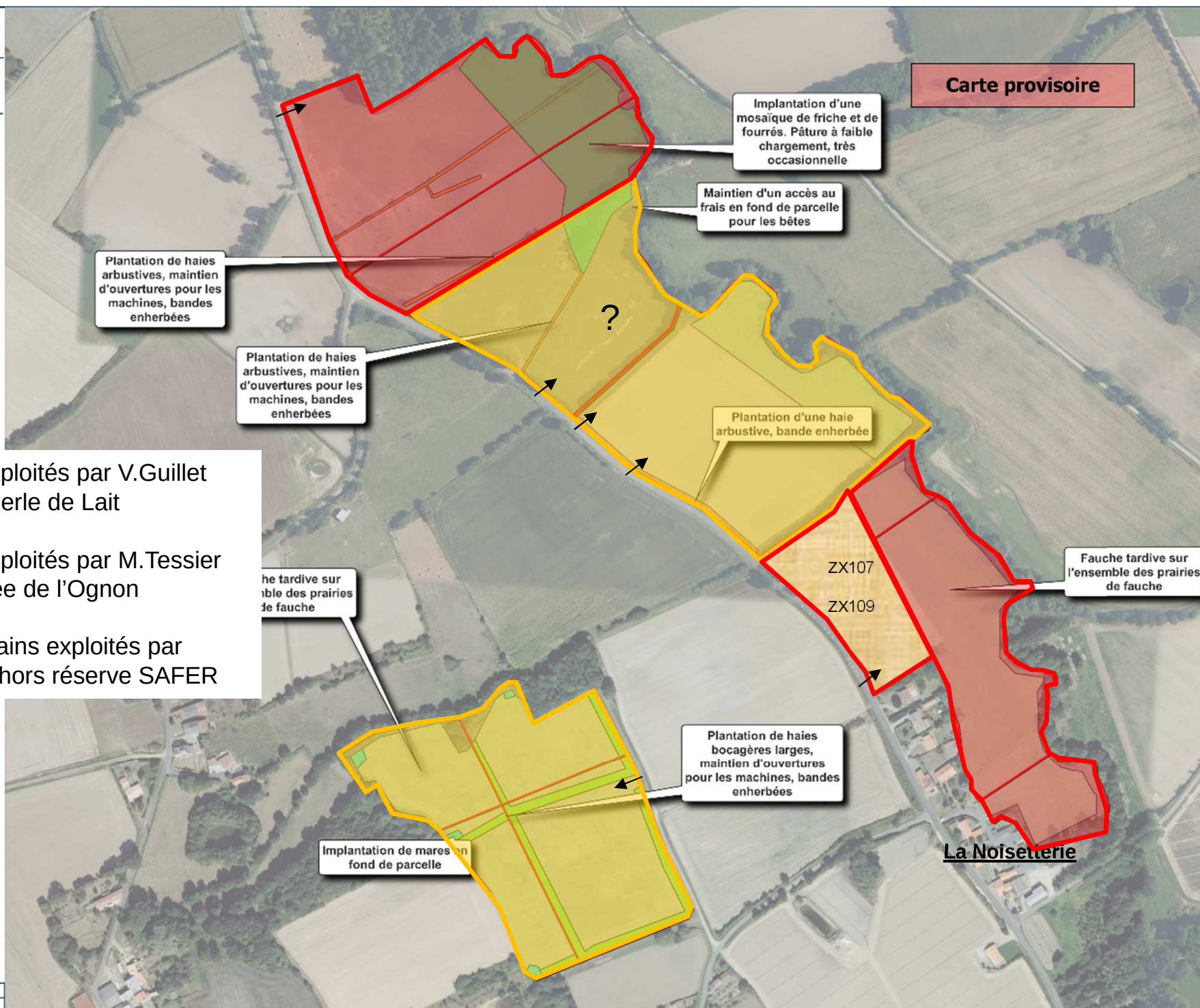
0 40 80 m

Source(s) : Ortho 20 cm

Conception et réalisation : ARTELIA 2024

ARTELIA

4-53-3590
ACE Q IV



Plan en cours d'adaptation suite aux derniers échanges avec les exploitants en place (7-mai-2024)

Mise à 2x2 des mesures compensatoires sur la commune de Montbert

Mesures compensatoires liées à l'agriculture

- Parcelles compensatoires
- Mesures liées à l'agriculture
 - Aménagement d'un espace à vocation uniquement environnementale (mosaïque de friches, fourrés, mares...)
 - Hales
 - Préconisations de gestion
 - Restauration de halle, plantation de fourrés

Carte provisoire

Implantation d'une mosaïque de friche et de fourrés. Pâturage à faible chargement, très occasionnelle

Maintien et renforcement de la halle existante

Plantation d'une halle arbustive, bande enherbée

Plantation d'une halle arbustive, bande enherbée

Mise en place d'une mosaïque de friche et de fourrés

Fauche tardive sur les prairies de fauche bordant l'Ognon

Plantation de haies bocagères larges, maintien d'ouvertures pour les machines, bandes enherbées

Plantation d'une halle

Maintien et renforcement de la halle existante

0 40 80 m

Source(s) : Orfèvre, 2018

Concepteur et réalisation : ARTELIA 2024

ARTELIA

4-53-3590

TQR

OMF

Protocole de conventionnement avec le exploitants

Mesures Compensatoires Environnementales (MCE)

Barème d'indemnisation

- Versement d'une indemnité pour services rendus correspondant à la différence entre la marge réalisée pour une rotation de culture initiale de référence et celle réalisée une fois la mesure compensatoire mise en place (prairie permanente banale, extensive,...).
- Assolement de référence : rotation culturale pour de l'élevage bovin avec blé fourrager, prairie temporaire et maïs ensilage.
- Les travaux initiaux (= travaux de restauration, création de mare, semis initial de la prairie, plantation de haies) sont pris en charge par le Département. Le maintien des aménagements ainsi créés est ensuite à la charge de l'exploitant dans le cadre de la convention signée entre ce dernier et le Département.
- Barème : part indemnitaire (moyenne de la différence entre la marge de référence et la marge avec MCE) + part forfaitaire fixe de 100 €.

Conventionnement avec l'exploitant pour la mise en œuvre des mesures compensatoires

- La convention liste les parcelles concernées, définit les mesures compensatoires mises en œuvre sur celles-ci et prévoit une indemnisation pour les services rendus au Département et la perte de marge.
 - Durée des conventions : 30 ans (durée des mesures compensatoires)
 - Entrée en vigueur des conventions sous réserve de :
 - La validation par les services instructeurs de l'État des mesures compensatoires (parcelles Contractualisées et Actions qui y sont prévues) ;
 - L'obtention de l'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement du projet routier
- En cas de non-réalisation
- Signature d'un bail rural à clauses environnementales avec le Département sur les parcelles concernées par la mise en œuvre des MCE (loyer adapté)

Autres dispositions

Prise en compte des sites dans les documents d'urbanisme :

Prise en compte des principaux éléments du projet de compensation dans le cadre d'une prochaine révision du PLU de la commune :

- Protection des haies créées en Espace boisé classés ;
- Adaptation du règlement pour les zonages considérés (A / Ns) ;

Les éléments correspondants seront communiqués à la commune lorsque le projet de compensation sera entériné par les services de l'Etat.